



# Carrières sur-Seine.fr

## Elaboration du Règlement Local de Publicité

Par le bureau d'études Go Pub Conseil

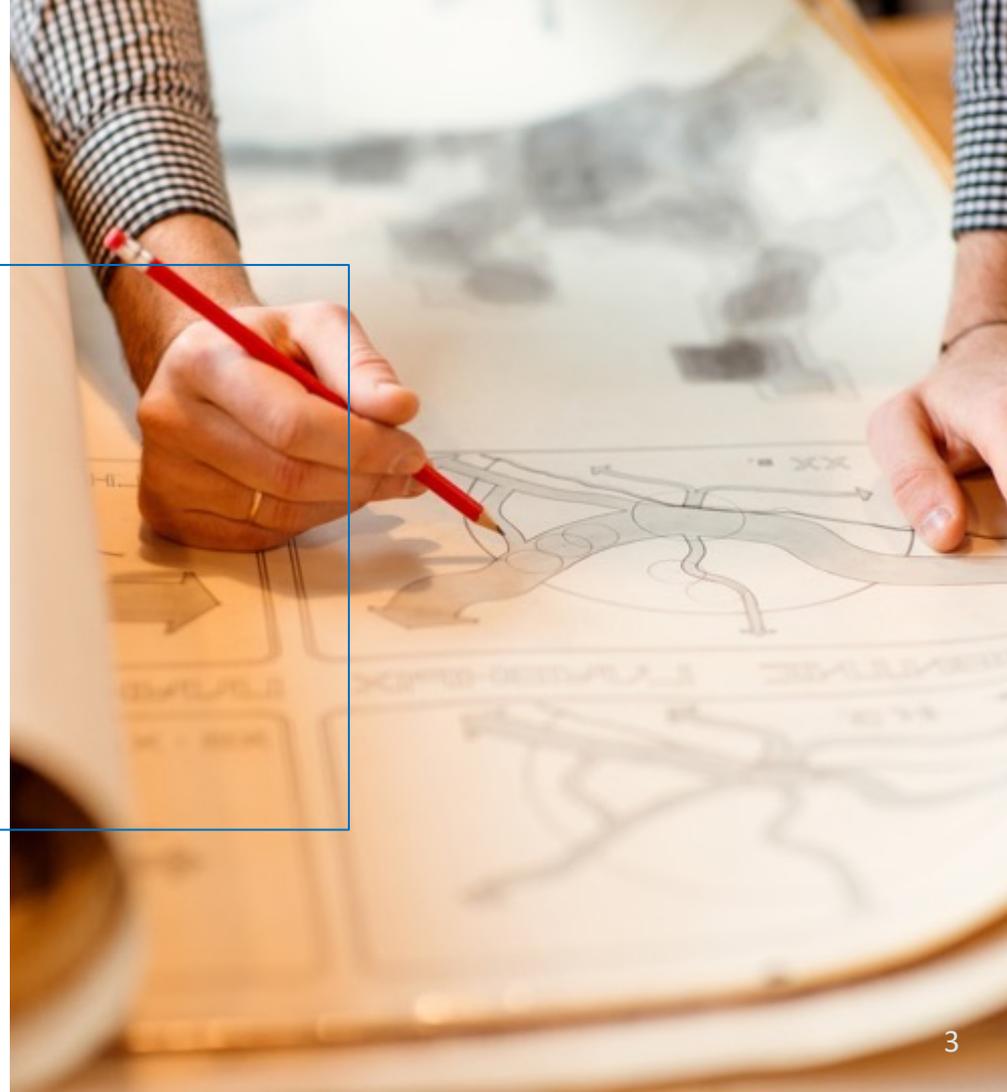
### RÉUNIONS DE CONCERTATION



# SOMMAIRE

1. Les éléments de cadrage
2. Les objectifs et orientations
3. Les règles retenues en matière de publicités et de préenseignes
4. Les règles retenues en matière d'enseignes
5. Déclarations et autorisations préalables et délais de mise en conformité

# ÉLÉMENTS DE CADRAGE



## #01 Définitions

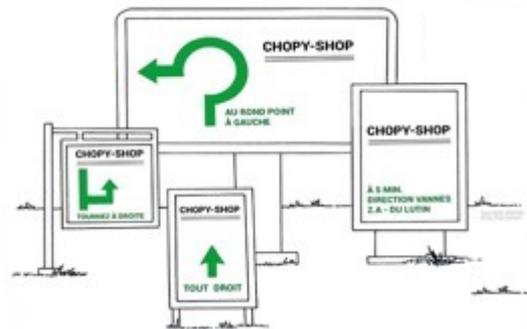
### UNE ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.  
(article L581-3-2° du code de l'environnement)



### UNE PRÉ-ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



### UNE PUBLICITÉ

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;  
(article L581-3-1° du code de l'environnement)



## #01 Ce que permet le Règlement local de Publicité

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien ;
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.) ;
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique ;
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques) ;



## #01 Intérêt du règlement local de Publicité

Le RLP est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Il permet à la commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur ;
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur ;
- de protéger le cadre de vie :
  - en valorisant le patrimoine architectural et naturel,
  - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
  - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...).



## #01 Procédure RLP

### Planning prévisionnel :

Avril à octobre 2021 : Concertation

Novembre : Arrêt du RLP (2 mois après le CM de débat sur les orientations) ;

Décembre 2021 – février 2022 : Avis PPA et CDNPS ;

Mars 2022 : Enquête publique ;

Avril : Rapport du commissaire enquêteur ;

Mai : Ajustement du RLP avant approbation ;

Juin 2022 : Approbation du RLP.

## #LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU RLP



## #01 La concertation

Elle a pour but d'informer le public et de recueillir les avis et remarques de toute personne intéressée au projet.

Vous pouvez faire part d'un avis général ou particulier sur un sujet ou un lieu, vous pouvez réagir aux éléments présentés et aux propositions qui seront faites.



Vous pouvez vous exprimer :

- En écrivant sur le registre mis à votre disposition aux heures et jours d'ouverture en Mairie.
- En écrivant sur le site de la commune ([rlp@carrieres-sur-seine.fr](mailto:rlp@carrieres-sur-seine.fr)) ;
- **En participant à la réunion publique du 14 septembre 2021 à 21h.**

Espaces agglomérés de Carrières-sur-Seine



La commune de **Carrières-sur-Seine** :

- Compte **14 967** habitants ;
- Fait partie d'une **agglomération** de moins de 10 000 habitants ( ) ;
- Appartient à l'**unité urbaine** de « Paris » qui compte plus de 10 millions d'habitants.



### Agglomération

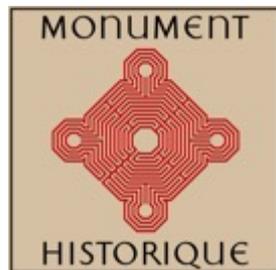
espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

### Unité urbaine

une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants

### INTERDICTIONS ABSOLUES – PAS DE DÉROGATION

- Sur les arbres ;
- « *Sur les plantations ; sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité ; sur les équipements publics relatifs à la circulation ; sur les murs de cimetière ; sur les clôtures non aveugles ; sur les murs de jardins publics* » (Art. R.581-22 du C. env.) ;
- Sur le monument historique inscrit dit l'Abbaye ;
- Dans le site classé « *Jardins de la Mairie* ».



### INTERDICTIONS RELATIVES – DÉROGATION POSSIBLE

- Aux abords du monument historique (périmètre de 500m) ;
- Dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Carrières-sur-Seine.



Sites de France

# #01 Interdictions absolues et relatives de publicité

Localisation des interdictions absolues et relatives de publicité de Carrières-sur-Seine



## Légende

- Site classé 'Jardins de la Mairie'
- Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Périmètre de protection de 500m autour du monument historique
- Monument historique 'L'Abbaye'
- Parcelle
- Bâtiment
- Commune

N

0 500 1000m

## #01 Le RLP de Carrières-sur-Seine

La commune de Carrières-sur-Seine s'est dotée d'un RLP en **2004**.

Le RLP de Carrières-sur-Seine comprend 3 zones de publicités restreintes (ZPR) :

- La ZPR0 couvre le périmètre défini par un rayon de 100 mètres autour de l'immeuble dit « l'Abbaye » et les berges de la Seine : La publicité y est interdite sauf sur palissade de chantier dans la limite de 2m<sup>2</sup> ;
- La ZPR1 couvre le périmètre de la ZPPAUP à l'exclusion de la ZPR0 : la publicité sur palissade de chantier y est autorisée dans la limite de 8m<sup>2</sup> ainsi que la publicité sur mobilier urbain dans la limite de 2m<sup>2</sup>.
- La ZPR2 couvre les parties de l'agglomération non comprises dans la ZPR0 et la ZPR1 : publicité monopied et murale autorisée dans la limite de 8 ou 12m<sup>2</sup> sur la RD311 et 8m<sup>2</sup> sur le reste de la commune. Ces publicités sont soumises à des règles de densité : 1 par unité foncière de moins de 30m linéaire et 2 sur les unités foncières de plus de 30m linéaire. La publicité sur mobilier urbain est autorisée dans la limite de 8m<sup>2</sup>.

Le RLP pose quelques règles sur les enseignes notamment scellées au sol ou installées directement sur le sol (format limité) et des interdictions comme l'interdiction des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu.

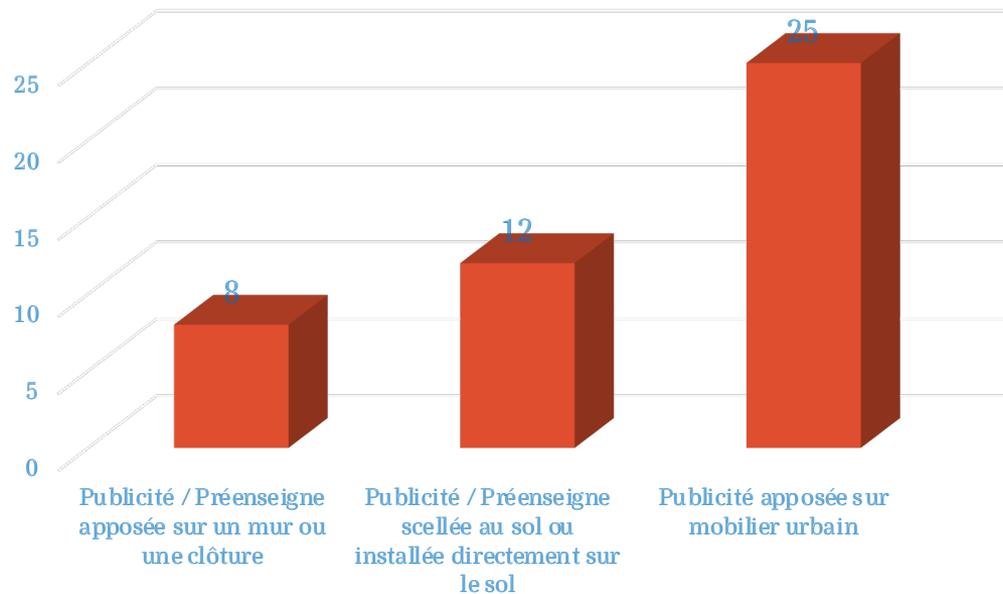


## #02 Répartition des publicités et préenseignes

**45** publicités et préenseignes recensées sur le territoire

soit environ **175 m<sup>2</sup>** de surface d'affichage et **55%** de publicités apposées sur mobilier urbain

Typologie des publicités et préenseignes



## #02 Localisation des publicités et préenseignes

### Localisation des publicités et préenseignes de Carrières-sur-Seine

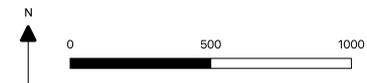
**Pression publicitaire principalement sur la D311.**

Le mobilier urbain est présent sur toute la commune contrairement aux publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol et aux publicités sur mur ou clôture qui sont principalement concentrées sur la D311.



#### Légende

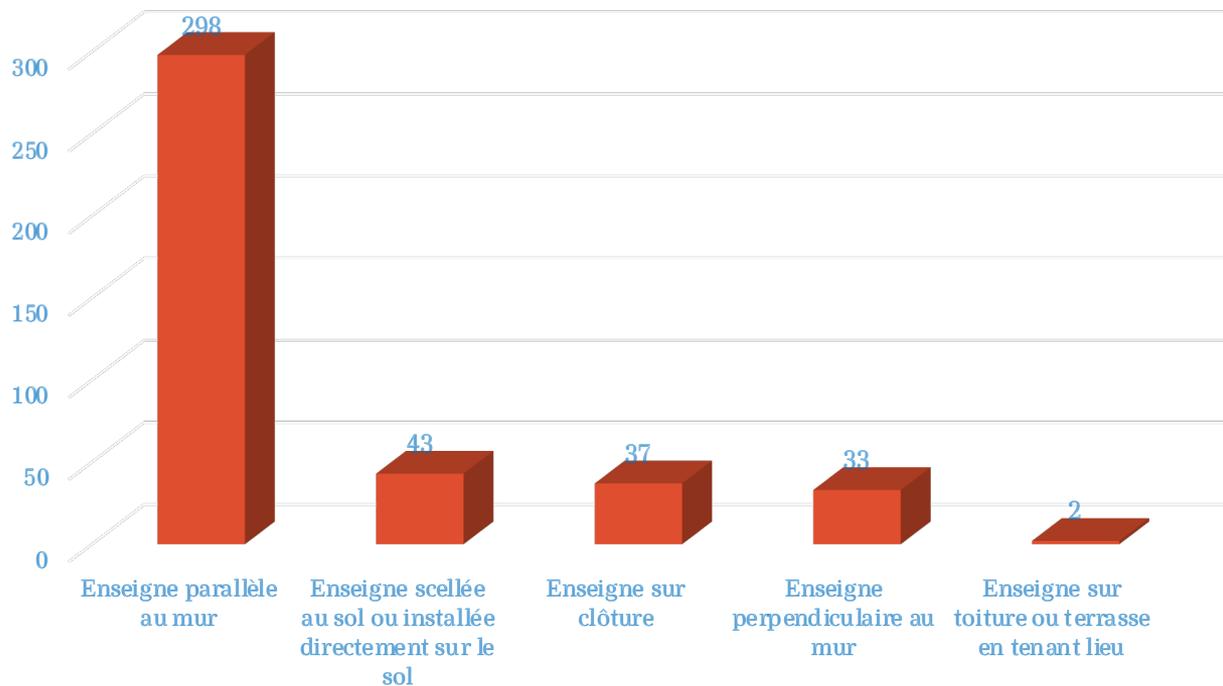
- Publicité / Préenseigne apposée sur un mur ou une clôture
- Publicité apposée sur mobilier urbain
- Publicité / Préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol
- Espaces agglomérés
- Parcelle
- Bâtiment
- Commune



## #03 Répartition des enseignes

Le recensement réalisé sur la commune a permis de relever **413** enseignes sur l'ensemble de la commune de Carrières-sur-Seine.

### Typologie des enseignes

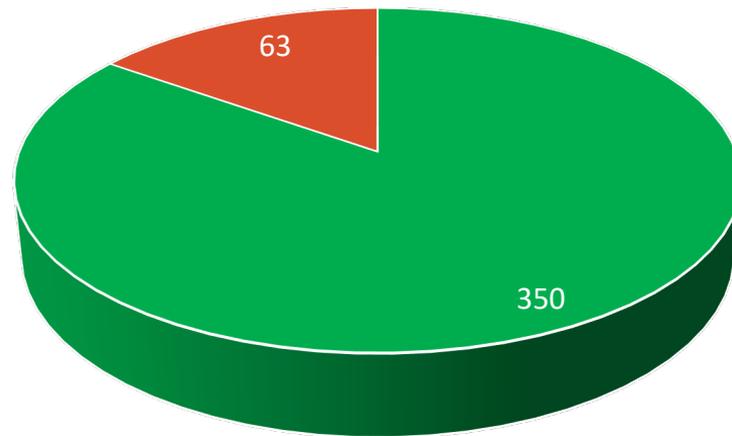


## #03 Conformité des enseignes au code de l'environnement

**15%** des enseignes recensées sont non-conformes au code de l'environnement.

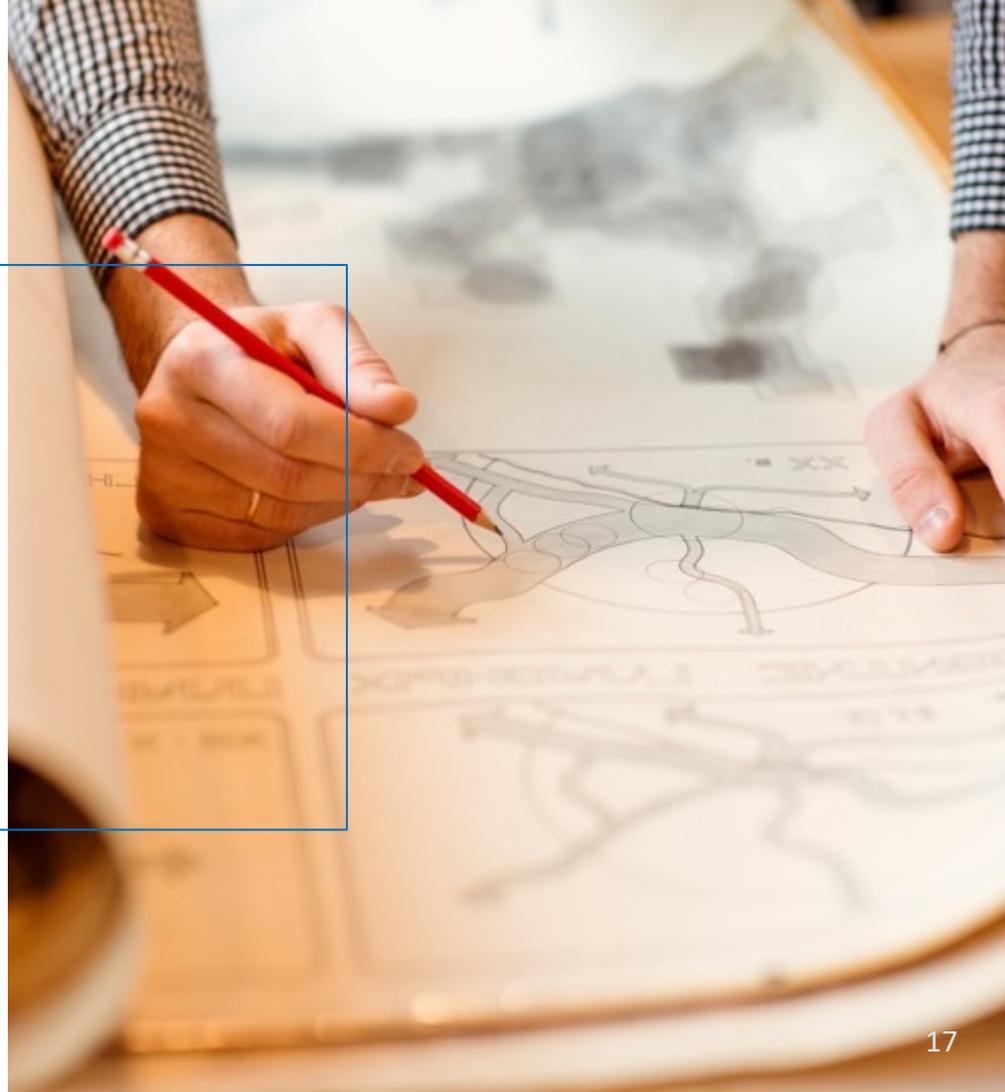
**63** non-conformités pour **69** infractions.

Conformité des enseignes au Code de l'environnement



■ Conforme ■ Non-conforme

# OBJECTIFS & ORIENTATIONS



Par une délibération du **12 avril 2021**, la commune de Carrières-sur-Seine a fixé les objectifs suivants :

- ✓ Préserver la qualité de vie notamment en luttant contre la pollution visuelle en ville et au niveau des entrées (RD 321, RD 311, route de Bezons-Charles François d'Aubigny, Rue Paul Doumer, ..., ) ;
- ✓ Protéger les édifices historiques tels que la Grande aux Dîmes, l'église St Jean Baptiste, le lavoir, ..., et la Seine ;
- ✓ Encadrer les nouvelles formes de publicité admises (comme la publicité numérique, les bâches publicitaires, etc.)
- ✓ Concilier la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des activités économiques notamment l'amélioration de la signalétique commerciale pour orienter davantage de flux clients vers les commerces carrillons situés majoritairement boulevard Carnot et avenue du Maréchal Juin ;
- ✓ Prendre en compte et se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

**Orientation 1 :** Déroger à l'interdiction de publicité dans le site patrimonial remarquable et dans le périmètre de protection de l'Abbaye uniquement pour la publicité apposée sur le mobilier urbain.

**Orientation 2 :** Encadrer strictement le format et la densité des publicités et préenseignes voire interdire certaines publicités et préenseignes sur le territoire communal.

**Orientation 3 :** Limiter voire interdire les dispositifs lumineux y compris les dispositifs numériques et instituer une plage d'extinction nocturne.

**Orientation 4 :** Interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages, comme les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, les enseignes sur balcon, sur auvent ou marquise, etc. en reprenant le RLP de 2004.

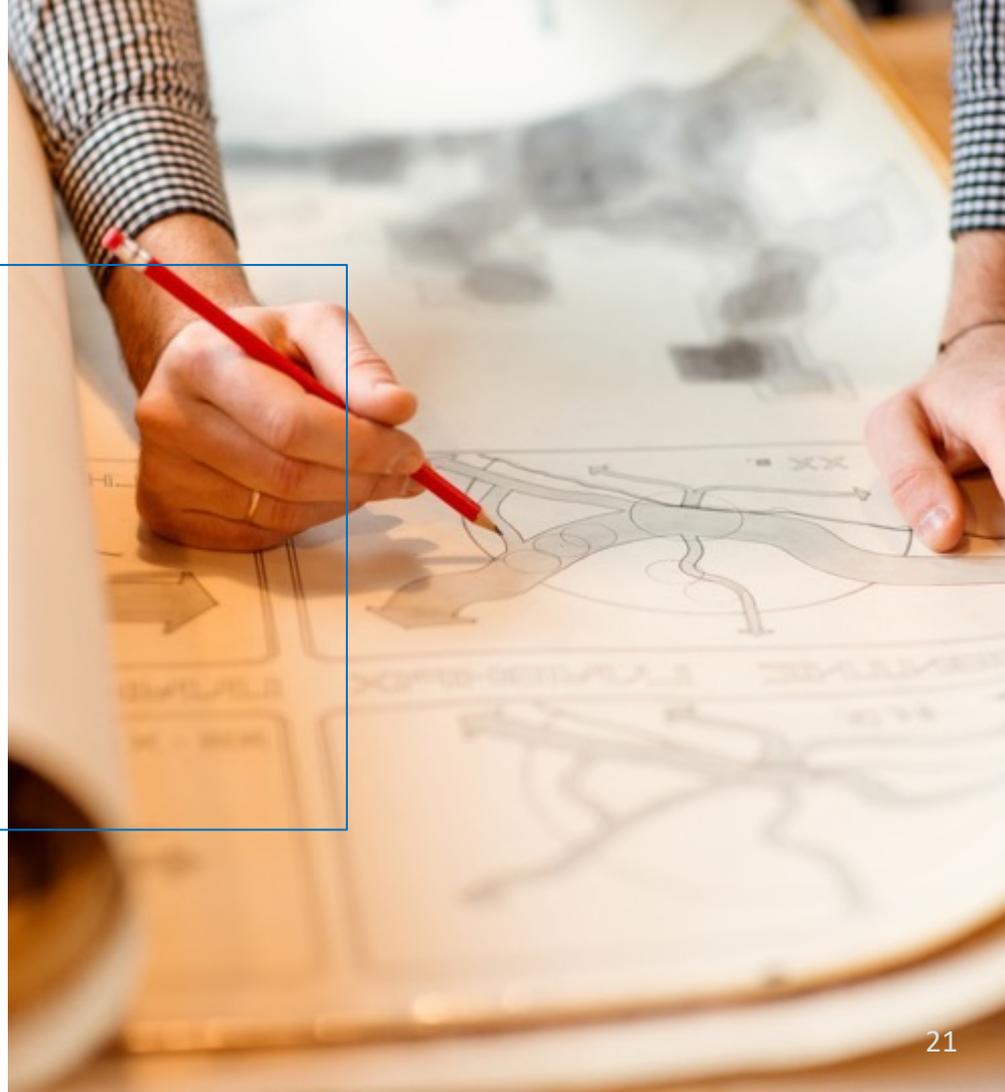
**Orientation 5 :** Maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur, en encadrant leur nombre, leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire et le RLP de 2004.

**Orientation 6 :** Réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol, en les limitant à certaines activités et/ou en encadrant leur nombre, leur hauteur, etc. en s'inspirant du RLP de 2004.

**Orientation 7 :** Interdire les enseignes sur clôture ou à minima les encadrer en nombre et en surface.

**Orientation n°8 :** Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

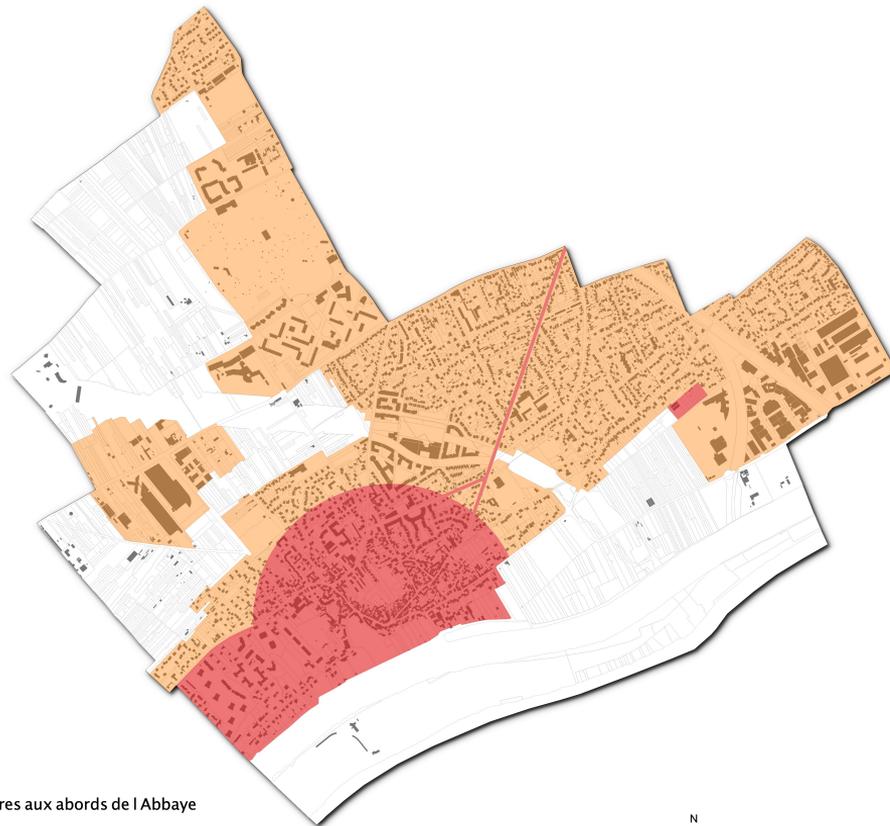
PROPOSITIONS EN MATIÈRE  
DE PUBLICITÉS ET  
PRÉENSEIGNES



## #03 Zonage

### Zonage du Règlement Local de Publicité de Carrières-sur-Seine

- ZP1 : le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le périmètre de 500 mètres autour de l'Abbaye
- ZP2 : le reste de l'agglomération ou en dehors de la ZP1



#### Légende

- ZP1 : SPR et périmètre de 500 mètres aux abords de l'Abbaye
- ZP2 : Agglomération
- Parcelle
- Bâtiment
- Commune



## #03 Règles applicables dans la ZP1 – SPR & périmètre de protection de l'Abbaye

### Déroger à l'interdiction de publicité :

- Autoriser uniquement les publicités ou les préenseignes apposées sur le mobilier urbain dans la limite de 2m<sup>2</sup> et 3m de hauteur au sol ;
- La publicité numérique sur mobilier urbain est interdite ;
- Les publicités ou les préenseignes apposées sur le mobilier urbain sont soumises à la plage d'extinction nocturne entre 23h et 6h.



Publicité apposée sur mobilier urbain



Exemple d'une publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol

i

### But de ces choix :

- Maintenir la qualité de ce secteur et préserver la faible pression de la publicité extérieure sur cette zone.

## #03 Règles applicables dans la ZP2 – Agglomération (hors ZP1)

### Seule publicité autorisée :

- Celle apposée sur mur dans la limite de 4m<sup>2</sup> et 6m de hauteur au sol (+ règle de densité, voir slide suivante) ;
- Celle apposée sur mobilier urbain dans la limite de 2m<sup>2</sup> et 3m de hauteur au sol ;
- La publicité numérique sur mobilier urbain est autorisée dans les limites énoncées ci-avant ;
- Les publicités ou les préenseignes apposées sur le mobilier urbain sont soumises à la plage d'extinction nocturne entre 23h et 6h.



Publicité apposée sur mobilier urbain



Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol



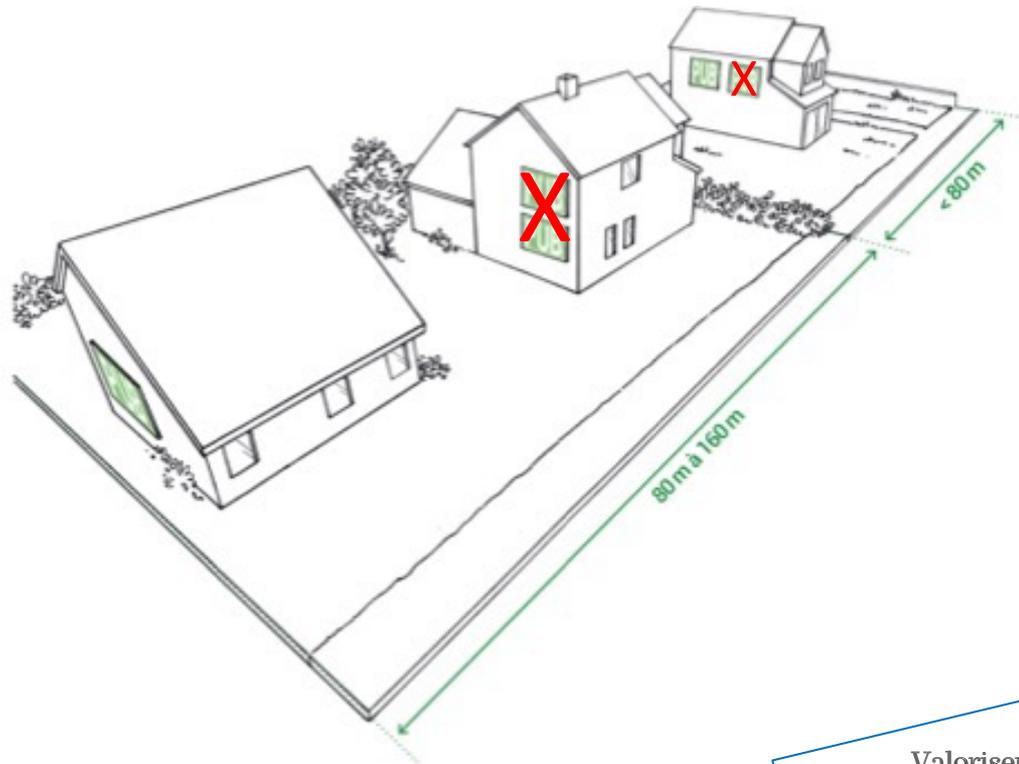
Publicité apposée sur mur

### But de ces choix :

- Valoriser et préserver l'ensemble de la commune de Carrières-sur-Seine.

### #03 Règles applicables dans la ZP2 – Agglomération (hors ZP1)

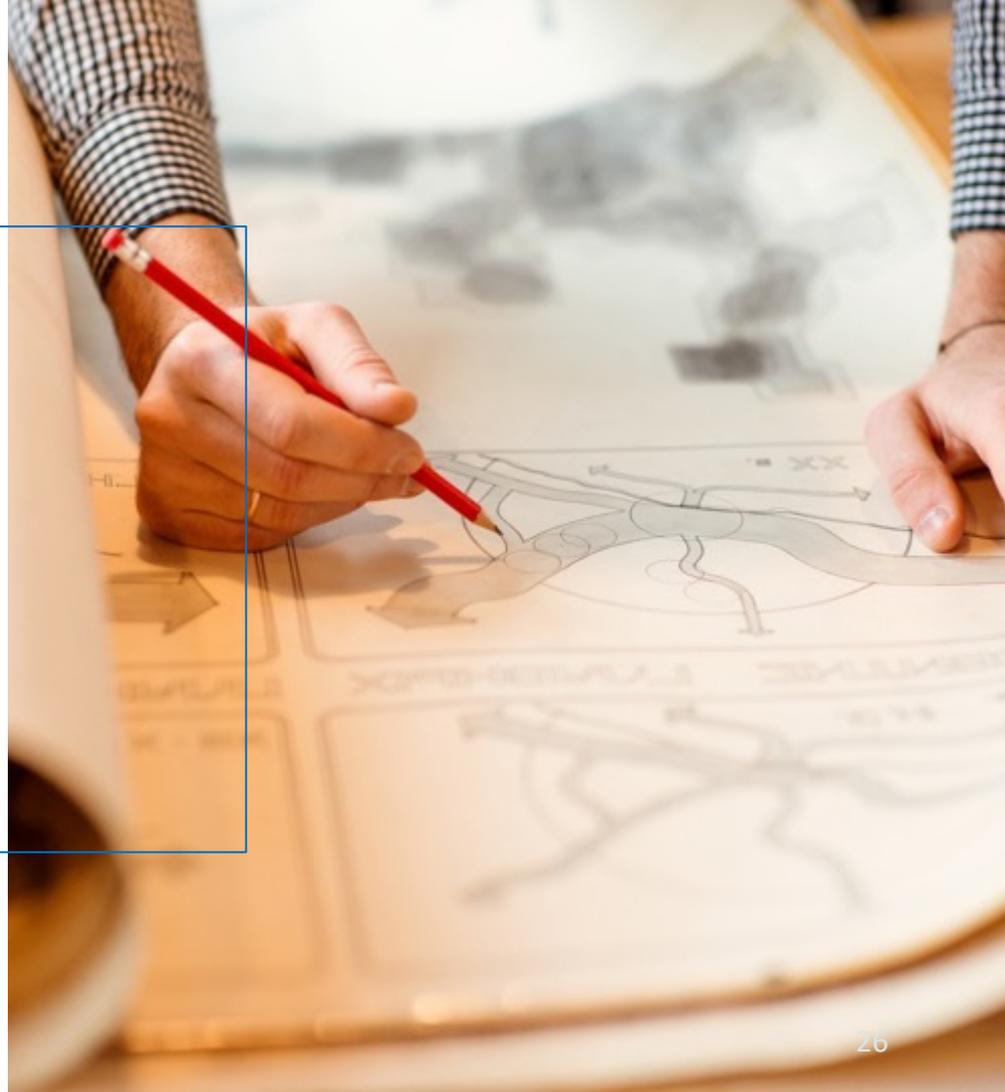
1 seule publicité autorisée par mur et par unité foncière quelque soit la taille du linéaire de l'unité foncière.



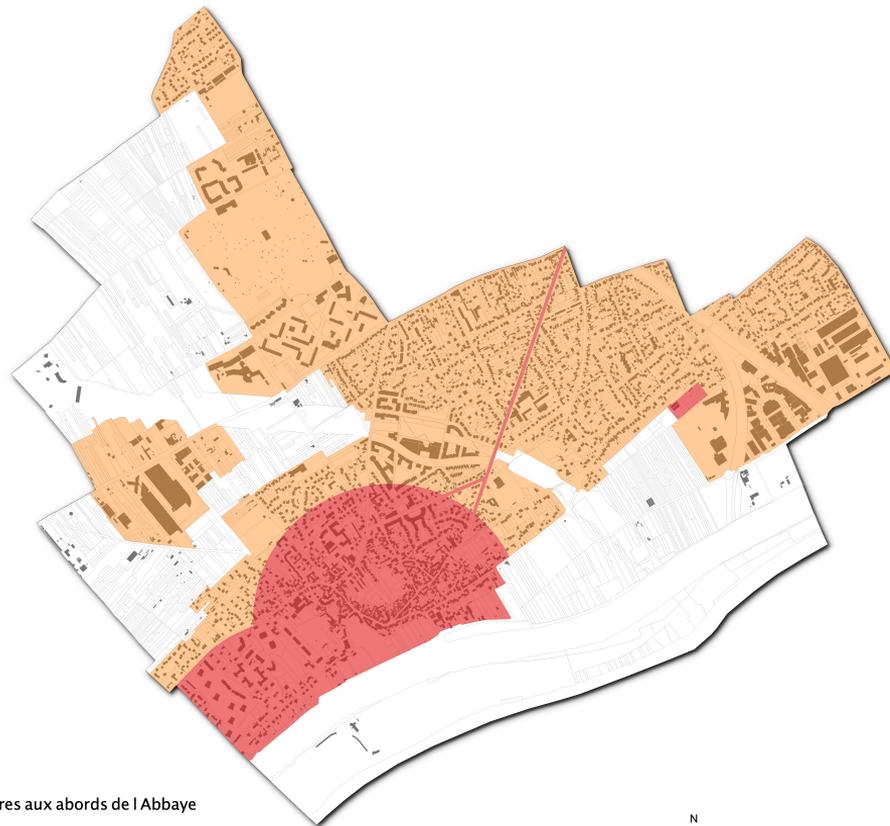
#### But de ces choix :

- Valoriser et préserver l'ensemble de la commune de Carrières-sur-Seine.

PROPOSITIONS EN  
MATIÈRE  
D'ENSEIGNES



- ZP1 : le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le périmètre de 500 mètres autour de l'Abbaye
- ZP2 : le reste de l'agglomération ou en dehors de la ZP1



#### Légende

- ZP1 : SPR et périmètre de 500 mètres aux abords de l'Abbaye
- ZP2 : Agglomération
- Parcelle
- Bâtiment
- Commune

## PROPOSITIONS DE RÈGLES GÉNÉRALES

- Les enseignes ne doivent pas recouvrir ou masquer les éléments architecturaux (modénatures, éléments décoratifs de façade, etc.) des bâtiments sur lesquels elles sont apposées ;
- Les enseignes implantées hors agglomération sont encadrées dans les mêmes conditions fixées que dans la ZP1.

### PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- Interdire les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Interdire les enseignes sur garde-corps de balcon ou balconnet ;
- Interdire les enseignes sur auvent ou marquise ;
- Interdire les enseignes sur les arbres ou plantations ;
- Interdire les enseignes sur clôture ;
- Interdire les enseignes numérique sauf sur service d'urgence, pharmacie ou station-essence.



#### But de ces choix

1. Valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune par des implantations respectueuses de leur environnement ;
2. S'appuyer sur les acquis du RLP de 2004.



## #04 Enseignes parallèles au mur

### Sur l'ensemble de la commune :

- Implantations dans les limites du rez-de-chaussée pour les activités exercées en rez-de-chaussée ;
- Alignement des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur (sauf incompatibilité technique ou architecturale) ;
- Lorsque les activités sont installées sous des arcades, les enseignes parallèles et perpendiculaires doivent être installées strictement sur la façade de l'activité.



Exemples d'enseignes parallèles au mur

i

### But de ces choix

1. Valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune par des implantations respectueuses de leur environnement ;
2. Tenir compte des secteurs sensibles du territoire.

## #04 Enseignes perpendiculaires au mur

### Sur l'ensemble de la commune :

- Limiter ces enseignes à 1 par façade d'activité ;
- Limiter à 0,80m de saillie maximum ;
- Limiter à 1m de hauteur maximum sauf si l'activité s'exerce dans la totalité d'un bâtiment ;
- Aligner l'enseigne perpendiculaire avec l'enseigne parallèle au mur sauf impossibilité technique ou architecturale.



Exemples d'enseignes perpendiculaires au mur

### But de ces choix

1. Valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune par des implantations respectueuses de leur environnement ;
2. Tenir compte des secteurs sensibles du territoire.

## #04 Enseignes de plus de 1m<sup>2</sup> scellée au sol ou installée directement sur le sol

- Interdire ces enseignes sauf pour signaler les activités situées en retrait de la voie publique (en ZP1 uniquement) ;
- Limiter ces enseignes à 4m<sup>2</sup> et 4m de hauteur au sol ;
- Leur hauteur est portée à 5m lorsque les activités sont regroupées sur le même support.



Favoriser le regroupement des enseignes

### But de ces choix

1. S'inspirer des bonnes pratiques relevées sur la commune ;
2. S'appuyer sur le RLP de 2004 pour encadrer la hauteur et la surface de ces enseignes.

i

## #04 Enseignes de moins de 1m<sup>2</sup> (ou égale) scellée au sol ou installée directement sur le sol

### Sur l'ensemble de la commune :

- Limiter ces enseignes à 1 par voie bordant l'activité ;
- Limiter à 1,2m de hauteur au sol.



Exemple d'enseignes inférieures ou égales à 1m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol.

NB : Ces supports doivent nécessairement disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public.



### But de ces choix

1. Limiter l'impact de ces enseignes peu réglementées nationalement afin d'éviter leur multiplication tout en préservant les besoins des acteurs économiques locaux.

## #04 Enseignes lumineuses

- Plage d'extinction nocturne : 23h - 6h sauf pour les commerces en activité durant cette plage horaire.



### But de ces choix

1. Limiter l'impact des enseignes numériques sur les paysages et la sécurité routière des usagers de la route ;
2. Faire des économies d'énergie ;
3. Protéger le paysage nocturne.

## #04 Enseignes temporaires

Sont considérées comme enseignes temporaires :

1° Les enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

2° Les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

### RÈGLES NATIONALES

**Installation** : 3 semaines avant la manifestation.

**Retrait** : 1 semaine après la manifestation.

### RÈGLES LOCALES

Règles identiques aux enseignes permanentes sauf pour les enseignes signalant des travaux publics ou opérations immobilières pour plus de 3 mois : Scellées au sol : Limitées à 8m<sup>2</sup> et 6m de hauteur au sol ;  
Sur clôture : Limitées à 1 par voie et 3m<sup>2</sup>.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux manifestations municipales.

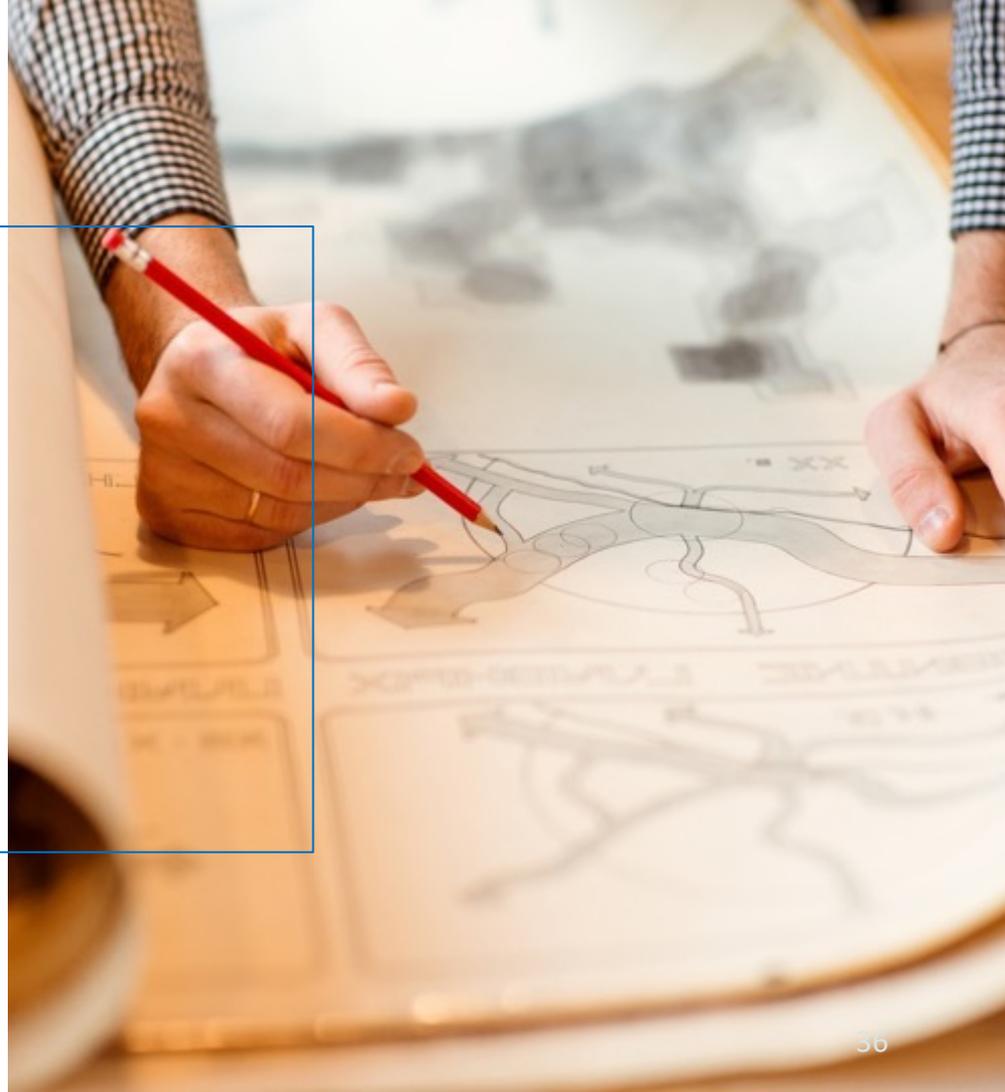


### But de ces choix

1. Encadrer plus précisément ces supports peu réglementés par le Code de l'environnement.

i

DÉCLARATIONS ET  
AUTORISATIONS  
PRÉALABLES ET DÉLAIS DE  
MISE EN CONFORMITÉ



## Déclarations préalables et autorisations préalables

### ▪ Déclaration préalable

#### Cerfa n° 14799\*01

pour toute installation, modification ou suppression d'une publicité ou préenseigne *(excepté les préenseignes dont les dimensions sont inférieures ou égales à 1m de hauteur ou 1,5m de large)*

### ▪ Autorisation préalable

#### Cerfa n° 14798\*01

pour toute installation, modification ou suppression d'une enseigne

## Délais de mise en conformité

	Infraction au Code de l'environnement	Infraction au RLP
Publicités et préenseignes	Mise en conformité sans délai	Délai de 2 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Mise en conformité sans délai	Délai de 6 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité

# RÉAGIR AU PROJET DE RLP



## DATE DE LA CONCERTATION

---

**Jusqu'au  
30/09/2021**



## CONSULTER LES DOCUMENTS DU RLP

---

- En Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Sur le site internet de la ville



## REMARQUES OBSERVATIONS

---

- Via le registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- Par mail via l'adresse : [rlp@carrieres-sur-seine.fr](mailto:rlp@carrieres-sur-seine.fr)

Merci pour votre  
attention et votre  
participation

